

Publié ou notifié le 05/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DU COMMERCE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

VITILOIRE

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1305

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

—
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la manifestation **VITILOIRE** organisée par le Service Commerce de la Ville de TOURS **les samedi 21 et dimanche 22 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et sur les voies définies ci-dessous :

➤ **Du samedi 21 mai 2022 à 0h10 au dimanche 22 mai 2022 à 21h00 :**

- **Boulevard Heurteloup** : des 2 côtés de la chaussée sud entre la place du Général Leclerc et jusqu'à la hauteur de la rue Dublineau.
- **Boulevard Heurteloup** : chaussée sud entre la place Jean Jaurès et place du Général Leclerc, sauf la place réservée au véhicule d'autopartage Citiz
- **Boulevard Heurteloup** : côté nord entre les rues du Petit Pré et Jules Simon.
- **Bue Victor Laloux,**
- **Bue Honoré de Balzac,**
- **Bue des Minimes.**
- **Bue Jules Simon,** entre le boulevard Heurteloup et la rue Traversière

Seuls les véhicules liés à la manifestation et affichant le macaron du Service Commerce de la Ville de TOURS seront autorisés à y stationner.

Le **stationnement** des véhicules de montage et de démontage de la manifestation sera **autorisé**, aux dates, aux horaires et sur le lieu défini ci-dessous :

➤ **Du jeudi 19 mai 2022 à 7h00 au lundi 23 mai 2022 à 16h30**

- **Boulevard Heurteloup**, sur le terre-plein central entre la rue Bernard Palissy et la rue du Petit Pré en dehors de la voie de tourne à gauche à hauteur de la rue Jules Simon sous réserve de laisser libre les cheminements piétons et cyclistes.

Seuls les véhicules liés à la manifestation et affichant le macaron du Service Commerce de la Ville de TOURS seront autorisés à y stationner.

ARTICLE 2 AMENAGEMENT DE LA CIRCULATION

Les jeudi 19 mai, vendredi 20 mai et lundi 23 mai 2022, entre 9h00 et 16h30, les **chaussées** définies ci-dessous pourront être **réduites** :

- **Chaussée nord boulevard Heurteloup (sens E>O)** : la voie nord devant le Jardin de la Préfecture, en dehors de l'arrêt de bus Fil Bleu,
- **Chaussée sud boulevard Heurteloup (sens O>E)** : la voie nord à hauteur du 2^{ème} terre-plein en laissant la giration des cars et bus possible en sortie de la gare routière,
- **Chaussée sud boulevard Heurteloup (sens O>E)** : la voie nord à hauteur du 1^{er} terre-plein,

Ces voies seront réduites uniquement pendant les livraisons liées à la manifestation.

Les samedi 21 et dimanche 22 mai 2022, pendant l'ouverture au public de la manifestation, la **chaussée** définie ci-dessous sera **réduite** côté nord pour sécuriser les piétons :

- **Chaussée sud du boulevard Heurteloup** : à hauteur de la moitié est du 2^{ème} terre-plein.

ARTICLE 3 CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite dans le sens est-ouest** à la date, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

➤ **Du vendredi 20 mai 2022 à 19h30 au dimanche 22 mai 2022 à 20h30 :**

- **Boulevard Heurteloup : chaussée nord entre les rues Bernard Palissy et de Buffon non comprises.**

Déviations :

- Vers la gare SNCF en venant de l'est du boulevard Heurteloup ou de la rue Mirabeau : place Loiseau d'Entraigues, rue du Rempart
- Vers Tours sud et Tours ouest en venant de l'est du boulevard Heurteloup ou de la rue Mirabeau : place Loiseau d'Entraigues, rue du Rempart, rue de la Fuye, rue Edouard Vaillant et avenue du Général de Gaulle.
- Vers les CHU Bretonneau et Clocheville en venant la sortie A10 Tours Centre : avenue Georges Pompidou, avenue André Malraux

A cette occasion, la bretelle de sortie de l'autoroute A10 du sens Paris- Province se dirigeant vers le boulevard Heurteloup sera fermée le samedi 21 mai 2022 de 10h00 à 20h00 (fermeture effectuée par Vinci Autoroutes sur arrêté du Préfet).

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite** aux dates, aux horaires, et sur la voie définie ci-dessous :

➤ **Du vendredi 20 mai 2022 à 19h30 au dimanche 22 mai 2022 à 20h30:**

- **Boulevard Heurteloup** : le tourne à gauche en direction de la rue Bernard Palissy.

ARTICLE 4

Considérant que les exposants admis sur la manifestation doivent pouvoir accéder à leur véhicule à tout moment et que ces derniers se sont acquittés d'un droit de redevance d'occupation de domaine public, les véhicules affichant le macaron selon le modèle visible en annexe du présent arrêté seront autorisés à stationner gratuitement sur les emplacements payants de la ville de Tours le samedi 21 mai 2022.

ARTICLE 5

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 6

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- S.D.I.S. 37 (rue barrée)

Fait à Tours le, 5 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE

ANNEXE



**Viti
Loire**
21-22
MAI TOURS

EXPOSANTS

**AUTORISATION
STATIONNEMENT**
du samedi 21 mai de 0h00
au dimanche 23 mai à 21h00

UNIQUEMENT
sur les places de stationnement situées :
boulevard Heurteloup de la place Jean Jaurès
aux rues du Petit Prè et Dublineau,
rues des Minimes, Victor Laloux, Honoré de
Balzac, et Jules Simon jusqu'à la rue Traversière

**MACARON A APPOSER EN EVIDENCE
SOUS LE PARE-BRISE**

**CITÉ
INTERNATIONALE
DE LA GASTRONOMIE
TOURS**

**VILLE DE
TOURS**